

HOCKEY RIVIÈRE-DU-LOUP CODE D'ÉTHIQUE

LES PARENTS

DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS *

Les droits des parents sont les suivants :

- ❑ Le droit de voir leur enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par Hockey Québec
- ❑ Le droit de voir leur enfant être dirigé par un entraîneur et des entraîneurs adjoints qui respectent les valeurs prônées par l'organisation
- ❑ Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer leur opinion et suggestions
- ❑ Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant
- ❑ Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les gérants (es) d'équipe ainsi que par les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les joueurs

Les obligations et règles de conduite des parents sont les suivantes :

- ❑ Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même
- ❑ Fixer des objectifs réalistes et à la portée de son enfant
- ❑ Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne
- ❑ Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort
- ❑ Démontrer que vous comprenez sa déception, mais que vous l'encouragez pour la prochaine fois
- ❑ Lui montrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd
- ❑ Demeurer un modèle positif pour les enfants
- ❑ Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels
- ❑ S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes assemblées générales ou d'équipe
- ❑ Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement
- ❑ Respecter les autres parents et spectateurs
- ❑ Respecter le code d'éthique des parents de Hockey Québec
- ❑ Respecter l'entraîneur, les entraîneurs adjoints, le (la) gérant (e) d'équipe ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- ❑ Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant.
- ❑ Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les entraîneurs adjoints, le (la) gérant (e) d'équipe, les administrateurs, etc.) en présence des enfants
- ❑ Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
- ❑ Ne pas nuire au travail de l'entraîneur, des entraîneurs adjoints car l'enfant leurs a été confié pour la durée de l'activité sportive.
- ❑ Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses, ni à leurs parents
- ❑ Être soucieux de l'image de Hockey Québec du Regroupement dans les lieux publics
- ❑ Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.)
- ❑ Respecter les orientations et les décisions de Hockey Québec et du Regroupement
- ❑ Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions
- ❑ Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société
- ❑ Respecter les règlements du Regroupement
- ❑ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- ❑ Respecter les autres membres de la corporation (parents, administrateurs, etc.)

HOCKEY RIVIÈRE-DU-LOUP CODE D'ÉTHIQUE

N.B.: Cette liste n'est pas exhaustive

"PARENTS" désigne: parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur / joueuse dans tous les textes.
Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur et ses entraîneurs adjoints. Les parents quant à eux doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur et des entraîneurs adjoints puisque c'est ceux-ci qui déterminent qui joue, à quelle position et pendant combien de temps et ce, en conformité avec la philosophie du Regroupement.

Engagement personnel des parents

Nom du parent : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'équipe : _____

En tant que parent, tuteur ou gardien légal je m'engage, si je considère que mon enfant ou moi-même a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec son entraîneur ou ses entraîneurs adjoints (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
1. En référer au responsable des entraîneurs du niveau d'activité de mon enfant. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
2. En référer au gouverneur de ma ligue, si cela est de leur ressort. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. En référer au vice-président hockey de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
3. En référer au président de mon organisation ou de la personne mandatée. Si la réponse de dernier ne me satisfait pas :
4. En référer aux différentes ligues, si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code d'éthique, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

Signature : _____

Date : _____